
Conditions pour l'obtention d'une AUT: Méthylphénidate (Ritalin®)

Pour que la commission des AUT puisse accorder une autorisation, les conditions stipulées dans les rubriques 1, 2 et 3 doivent impérativement être remplies:

1. Indication:

Syndrome (trouble) de déficit d'attention et d'hyperactivité (ADHS)

2. Examen médical:

Examen médical par un spécialiste

- Jusqu'à l'âge de 20 ans: par un pédopsychiatre ou un psychiatre de l'adolescence ou un neuropédiatre.
- Après l'âge de 20 ans: par un psychiatre de l'âge adulte spécialisé dans l'ADHS. Lors du diagnostic initial, un second avis auprès d'une clinique psychiatrique universitaire est requis.

Un contrôle annuel par un spécialiste (obligatoire chez les plus de 20 ans) ou par le médecin traitant.

3. Documents médicaux à fournir:

- Un rapport circonstancié de l'examen médical effectué par le spécialiste (diagnostic initial) comprenant:
 - une anamnèse
 - un examen neuropsychologique fondé (diagnostic initial)
 - des questionnaires comportementaux diagnostics spécifiques, tels que le FBB-HKS (questionnaire d'appréciation par un tiers en cas de troubles hypercinétiques) (diagnostic initial)
- Un rapport médical récent (médecin traitant ou spécialiste) comprenant l'évolution du traitement, la situation scolaire et familiale, le traitement médicamenteux, les tentatives de sevrage ou, le cas échéant, les raisons de l'impossibilité d'un sevrage.

4. Durée de validité de l'autorisation:

Un an.

5. Demande de prolongation:

- Jusqu'à l'âge de 20 ans: pour une demande de prolongation, il suffit d'un rapport médical récent mentionnant l'évolution du traitement, l'anamnèse, le traitement médicamenteux, pour autant que les derniers rapports de spécialistes ne datent pas de plus de trois ans.
- Après l'âge de 20 ans: rapport médical récent par un spécialiste.